

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL À DESTINATION DES MUSICIENS AMATEURS

Activités amateurs 2020/2021

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s’applique à toutes les personnes participant aux activités de musique de chambre pour amateurs organisées par ProQuartet - Centre européen de musique de chambre.

Le règlement définit les règles d’hygiène, de sécurité et les règles générales que toutes les personnes participantes s’engagent à respecter durant toute la durée de l’activité.

SECTION 1 : REGLES D’HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et de concert ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation, soit par l’organisateur de concert, soit par le constructeur ou l’intervenant s’agissant notamment de l’usage des matériels et locaux mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le référent de l’équipe ProQuartet.

Toutefois, conformément à l’article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque l’activité se déroule dans un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes épidémie Covid-19 figurent en annexe.

Article 3 – Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le hall d’entrée des locaux où se déroulent les activités. Le participant doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Tout participant témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter référent de l’équipe ProQuartet.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogue

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans les locaux où se déroulent les activités.

Article 5 – Accès au poste de distribution de boissons chaudes

En fonction des lieux d’accueil des activités, les participants auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons chaudes et non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux publics et/ou affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation ainsi que dans le reste des locaux du lieu d’accueil de la formation (salle où se déroulent les cours, répétitions, jurys y compris dans les toilettes...)

Article 7 - Accident

Le participant victime d’un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu d’hébergement – ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Le responsable de l’organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. Horaires de formation

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les temps d'activité (les heures de cours le cas échéant).

Article 8.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le participant doit avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Dans le cas où la formation est prise en charge dans le cadre du CPF en vue de la certification, l'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie.

Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Article 8.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

En cas de prise en charge de la formation dans le cadre du CPF :

- Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action.
- Le stagiaire est tenu de renseigner l'évaluation de fin de formation.
- A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 9 - Tenue et comportement

Le participant est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale.

Il est demandé à tout musicien amateur d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, et en particulier se conformer au règlement intérieur des lieux d'accueil de la formation.

En cas de prise en charge de la formation dans le cadre du CPF :

- Il est demandé à tout stagiaire de se conformer aux instructions données par le représentant de l'autorité responsable de la délivrance de la certification ProQuartet.
- Le jury, qui assure la police du concours ou de l'examen, peut décider de l'exclusion (en début d'épreuve, en cours d'épreuve ou a posteriori compte tenu du procès-verbal de déroulement de l'épreuve) de tout participant dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.
- le participant doit respecter les installations et le matériel mis à disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement des cours et des jurys.

Article 10 – Utilisation du matériel

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui serait confié durant l'activité (pupitre, instrument, mobilier etc.). Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant. Le participant signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Article 11 - Droit à l'image et droits voisins

Le participant, et ses représentants légaux si mineur, sont informés que l'activité pourra donner lieu à des enregistrements audio et vidéo ainsi qu'à des clichés photographiques.

Le participant cède à l'organisme de formation à titre gracieux ses droits à l'image et droits voisins pour la durée de protection légale des dits droits, en tout pays en raison du caractère transfrontière du réseau internet, pour tout support et notamment internet y compris les réseaux, la télédiffusion, supports de communication (brochure, flyers, programmes, kakémono et autre moyen physique d'information des publics). Il autorise ainsi l'organisme de formation à utiliser ces captations à toutes fins non commerciales et promotionnelles y compris des partenaires de l'organisme de formation. Si le participant souhaite une limitation de ces droits, il en fera la demande à l'organisme de formation qui lui fournira le formulaire dédié, à remettre à l'organisme de formation.

Article 12 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant au musicien amateur, ainsi que de son ou ses instrument(s), qui pourraient survenir dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les activités.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 13 – Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de ProQuartet ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de ProQuartet ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de l'activité ;
- exclusion définitive de l'activité ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute sanction envisagée par le ou la directeur(ice) de l'organisme de formation ou son-sa représentant(e) fera l'objet d'une convocation, indiquant au participant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (autre participant ou salarié de ProQuartet). La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au participant.

Article 14 – Information du participant

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

SECTION 4 : DIFFUSION

Article 15 – Mode de diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de l'organisme de formation et doit être accepté par les participants avant toute inscription définitive.

Le présent Règlement Intérieur prend effet le 11 mars 2021

Fabienne MASONI
Directrice par intérim/Administratrice
ProQuartet-CEMC

3


Administratrice

ProQuartet
Centre européen
de musique de chambre
62 boulevard de Magenta 75010 Paris
tél : 01 44 61 83 50
N° siret : 342 704 665 00047

ANNEXES au Règlement Intérieur

1. Consignes spécifiques à respecter durant la crise sanitaire (Covid-19)

Ces recommandations entrent en vigueur à partir du 11 mai et jusqu'à nouvel ordre ; elles pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Un auto diagnostic est disponible page 5, afin d'évaluer son état de santé avant de se rendre à une activité ProQuartet.

GESTES BARRIERES ET ELEMENTS DE PROTECTION :

- Le port du masque est obligatoire si la distanciation ne peut être respectée. Chaque participant est tenu de venir avec ses propres masques.
- Le lavage des mains est obligatoire à chaque entrée et sortie des locaux.
- Les éléments de protection sont fournis par l'ORGANISATEUR ou le lieu d'accueil pour les intervenants et participants non équipés (gel hydro-alcoolique)
- Lors de chaque démarrage d'activité, et autant de fois que nécessaire durant son déroulement, l'intervenant ou toute personne salariée de ProQuartet précisera aux participants la bonne utilisation du matériel de protection et les gestes barrières.
- Le respect de l'emplacement et du matériel attribué à chaque participant et intervenant est exigé (chaise, pupitre, lingettes, solution hydroalcoolique).
- Les éléments de protection jetables utilisés devront être jetés dans les poubelles dédiées uniquement.

CIRCULATION DANS LES LOCAUX :

- Une planification spécifique sera susceptible d'être mise en place afin de limiter les contacts. Les participants devront respecter scrupuleusement les horaires, utilisation des salles et temps de pause définis.
- Des salles seront susceptibles d'être attribuées à certains groupes selon l'activité menée
- Les personnes présentes dans les locaux ont l'interdiction de stationner dans les couloirs et devant les entrées de salle (sanitaires compris)

PAUSES ET REPAS :

- La prise des repas est autorisée dans les locaux selon certaines conditions qui seront précisées au commencement de l'activité.
- La distanciation doit être respectée lors des pauses.
- Certains équipements seront susceptibles d'être mis à disposition (frigo et micro-onde) selon le lieu et l'activité.

En cas de symptôme évocateur, les parties prenantes seront averties et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. La personne suspectée ne peut pas être acceptée de nouveau sans le résultat de ce test.

2. Questionnaire sur l'état de santé des personnes participant à une activité pour amateurs

Cette fiche constitue un auto diagnostic. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre, ou bien en arrivant sur le lieu de formation.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? avec au moins 3 selles molles
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.